

Décision

Générale

colonial

Décision n° 560 DECISICNS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 560

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 avril 1967

Numéro JO

n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro

1 mai 1967

TEXTE INTÉGRAL

Le garde territorial de 1° classe Aboubaker Houmad, n° 506, réunira 16 ans et 3 mois de service au 1° avril 1967. Il sera rayé des contrôles le 1er avril 1967. Il recevra le certificat de bonne conduite. Ce garde totalisant à cette date 16 ans et 3 mois de services dans les Forces locales, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté minorée de 8 % d'un montant de 49.680 FD (quarante-neuf mille six cent quatre-vingts francs) payable trimestriellement et à terme échu.